

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant autorisation d'exercice de la médecine en France dans le cadre des dispositions de l'article L. 4111-4 du code de la santé publique

NOR : SASH0931200A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4111-4 ;
Vu l'arrêté du 11 juin 1991 fixant le nombre de médecins autorisés à exercer à l'Hôpital américain de Paris en application de l'article L. 356 du code de la santé publique, alinéa 9 ;
Vu la demande du directeur général de l'Hôpital américain de Paris ;
Vu l'avis du conseil national de l'ordre des médecins ;
Vu l'avis des organisations syndicales nationales intéressées,

Arrête :

Article 1^{er}

Le docteur ROSE Geoffrey, né le 3 février 1973 à Toronto (Canada), de nationalité canadienne, est autorisé à exercer la médecine en France par dérogation aux dispositions de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique et dans les conditions prévues par l'article L. 4111-4 du même code.

A cet effet, M. ROSE Geoffrey est attaché à l'Hôpital américain de Paris, 63, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine, établissement reconnu d'utilité publique le 19 mars 1918.

Article 2

Le docteur ROSE Geoffrey devra être inscrit au tableau de l'ordre des médecins du département des Hauts-de-Seine.

Article 3

La présente autorisation n'est valable que durant la période pendant laquelle le docteur ROSE Geoffrey est attaché à l'Hôpital américain de Paris.

Article 4

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé :

La chef de la cellule de gestion,

D. BARELLI